

CCSS DE LA LOZERE

**RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS 860 ET LOZA
SITE DE L'EXPANSION DE LA CCSS LOZERE**

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 6 : PEINTURES

Maitre d'ouvrage
CCSS DE LA LOZERE
Quartier des Carmes - 48000 MENDE

Maîtrise d'œuvre
BONNET TEISSIER - Architectes D.P.L.G
8, rue de Wunsiedel 48000 Mende
Tél. 04 66 49 14 87 Fax 04 66 49 15 79

Bureau d'études
EGIS - IB2M
Av Victor Hugo – ZA Causse d'Auge - 48000 Mende
Tél. 04 66 32 17 65

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

6.1 GENERALITES

6.1.1 OBJET DU PRESENT LOT

Les travaux objet du présent document concernent les travaux du **lot : PEINTURES, relatif au projet de REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE**

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées s'appliquent à tous ouvrages, tout bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre, toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le présent C.C.T.P. n'est pas exclusif et l'entreprise devra se référer aux différentes pièces contractuelles du Marché, et notamment :

- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P. tous corps d'états
- les Plans d'architecte
- tout document faisant partie intégrante du Marché, et notamment le PGC et notice du bureau de contrôle.

6.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P. et notamment aux :

- C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales) applicable aux marchés de travaux, conformément au décret n° 93.1164 du 11 Octobre 1993.
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- R.C. (Règlement de Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- La fourniture, la pose et la réalisation :
- De l'ensemble des travaux préparatoires des supports (compris enduits garnissants, préparations des plâtres manufacturés, enduits plâtre, préparations des supports) nécessaires à l'application des peintures pour assurer une finition soignée.
- Les peintures vinyliques.
- Les peintures acryliques.
- Les peintures sur ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs.
- Les primaires anticorrosion essuyés sur ouvrages métalliques.
- Les peintures sur bois et dérivés.
- Les peintures sur canalisations en P.V.C apparentes.
- Les peintures sur canalisations métalliques.
- Les peintures sur appareils de chauffage et tuyaux de chauffage.
- Le nettoyage de réception.
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

- Etc. ...

Cette liste n'est pas limitative.

6.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.2.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation et les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

En ce qui concerne la protection contre l'incendie, les bâtiments doivent répondre aux arrêtés et aux décrets relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique. L'Entrepreneur est tenu d'observer toutes les prescriptions réglementaires les concernant ou demandes émanant de l'Inspection Départementale des Services Incendie, sans supplément de prix, et de se conformer aux exigences du permis de Construire porté à titre de rappel en pièce annexe du présent C.C.T.P.

- Arrêté du 21 Avril 1983 portant classification des matériaux et éléments de construction.

- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, Sécurité Incendie - Dispositions Générales.

- Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.

L'Entrepreneur prend toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits nocifs portant des étiquettes aux teintes conventionnelles dont notamment le traitement des bois avec des produits inflammables tel que le XYLOPHÈNE. Les locaux sont ventilés pendant et après application (se reporter au P.G.C.).

Le salon est de la classe M : les produits, matériaux et peintures employées doivent correspondre à cette classification de locaux recevant du public.

3 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions des Cahiers des Charges ou Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivi du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U. n° 59.1 : Peinturage (NF.P 74-201).

- D.T.U. n° 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (NF.P 74-202).

- D.T.U. n° 59.3 : Peinture de sol (NF.P 74-203.1).

- D.T.U. n° 59.4 : Revêtements muraux.

- D.T.U. n° 39 : Miroiterie - Vitrerie (NF.P 78-201).

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Européennes et Françaises (NF) publiées par l'Association

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel, et en vigueur à la date de remise de l'Offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Notamment la norme NF.P 01.001 révisée, concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction, Normes NFT 30 - 001 à 0 - 003, NFT 30-700

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

En cas de discordance avec tous les documents cités ci-après, seuls les normes et D.T.U priment et l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions édictées par ces derniers.

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969 et ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études Techniques de l'AFAC (la CETA).

La dernière édition de chacun des documents de prescriptions techniques générales ou particulières est à prendre en considération.

Agréments (ou avis techniques) spécifiés concernant les matériaux et procédés non traditionnels intéressant notamment les enduits préparatoires.

b - Documents publiés par les organismes professionnels :

Sauf prescriptions contraires, explicitées dans le présent C.C.T.P., les travaux sont exécutés conformément aux règles contenues dans les ouvrages suivants :

- Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture et nettoyage de mise en service.
- Classification G.P.E.M.P.V. décisions n° 1 du 2 Avril 1970 concernant la classification et la désignation des produits.
- Classements U.N.P.V.
- Fiches techniques établies par l'U.N.P.V. et publiées dans le recueil intitulé "La Peinture en Bâtiment : Prescriptions Techniques".
- Classements concernant "les caractéristiques maximales, aptitudes maximales, "possibilités" et "comportement" des produits.

c - Prescription des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en oeuvre définies dans les avis techniques.

6.2.2 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES D'OUVRAGE

Échantillons :

L'Entrepreneur doit obligatoirement déposer au bureau de la Direction du chantier, les échantillons, modèles et spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de leurs travaux, ainsi que tous les renseignements les concernant. (Procès-verbaux d'essais, avis techniques, notices d'entretien, documentation technique, documentation en couleur, etc... : l'ensemble en langue française).

Pour les matériaux tels que peinture, vernis, joints, etc..., comprenant des matériaux volatiles, la documentation technique à fournir doit comprendre le détail précis de ces composants. Il doit en être de même pour les bois, panneaux de médium, etc... Ces matériaux doivent obtenir l'accord des services de la conservation des oeuvres du Maître de l'Ouvrage. Aucun supplément de prix ne sera accordé pour un changement de produit imposé.

Ces échantillons sont présentés dans les TRENTE JOURS maximum qui suivent l'ordre de service de démarrer les travaux et avant toute commande aux fournisseurs. Si ces modèles n'étaient pas satisfaisants, le Maître d'Oeuvre et/ou le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'en demander le remplacement. Si ce délai n'est pas respecté, les pénalités prévues au C.C.A.P. seraient

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

impérativement appliquées.

Les échantillons fournis deviennent la propriété du Maître d'Ouvrage qui peut les éprouver, et éventuellement les détériorer, sans que les Entrepreneurs ou leurs sous-traitants soient indemnisés de ce fait.

Les échantillons, modèles et spécimens sont d'une surface et d'un volume suffisant pour permettre tout examen et essai avant commande, fabrication et mise en oeuvre, et doivent être compris dans les prix unitaires.

Pour les matériaux, fournitures, appareillages, etc. qui n'auraient pas de référence dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, plusieurs échantillons doivent être présentés avant toute commande, fabrication et mise en oeuvre.

Les teintes et couleurs sont dans tous les cas au choix du Maître d'Oeuvre.

L'Entrepreneur doit toutes les modifications et adaptations demandées sur les prototypes jusqu'à l'obtention des aspects et finitions désirés par le Maître d'Oeuvre.

L'exécution in situ de plusieurs prototypes témoins d'ouvrages de quelques mètres carrés ou mètres linéaires chacun sont exigés dans les mêmes conditions pour le choix des teintes de revêtements.

Les prototypes sont à réaliser pour chaque type d'ouvrage, de matériau et de technique employés.

6.2.3 RESPONSABILITE VIS A VIS DES OUVRIERS ET DES TIERS

1 - Chaque Entrepreneur doit respecter le règlement de copropriété.

2 - Chaque Entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier et ses abords (voies publiques, cours et escaliers de la copropriété), à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur ledit chantier, à quel que corps d'état qu'ils soient rattachés ainsi qu'aux personnes employées à titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

3 - Chaque Entrepreneur s'engage à garantir le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux, du fait de l'inobservation par lui ou l'un de ses employés de l'une quelconque de ses obligations.

4 - Discipline : Lorsque le personnel de l'Entrepreneur a à circuler à l'intérieur des locaux, cours et bâtiments déjà utilisés par le Maître d'Ouvrage, il doit se conformer à tous les règlements et mesures de discipline imposés au personnel du Maître d'Ouvrage et aux dispositions spéciales imposées aux personnes étrangères qui seront communiqués à l'Entrepreneur : port de badge obligatoire, tenue propre, etc...

5 - L'Entrepreneur est responsable de la propreté de son chantier, des abords, des installations utilisées par son personnel, etc...

Il doit donc assurer les rangements et les nettoyages nécessaires et se charger de l'évacuation des détritux correspondants hors de l'emprise générale du chantier, ceci sans créer de tas ou stocks intermédiaires.

En cas de carence, le Maître d'Oeuvre fait exécuter d'office ces travaux et en déduit les frais sur les sommes dues à l'Entrepreneur. Les dispositifs de sécurité communs à tous les intervenants sur le chantier et des abords, détruits par le personnel de l'Entrepreneur, sont rétablis à ses frais.

6 - L'Entrepreneur a la garde de son chantier. Sauf dispositions contraires, il doit supporter la charge de tous dommages, dégâts ou détournements comme indiqué dans les articles traitant de la protection des ouvrages.

7 - L'Entrepreneur est responsable et doit réparation à ses frais des dégâts et dommages de toute

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

nature pouvant être causés au Maître d'Ouvrage ou à des tiers, du fait de son personnel.

6.2.4 CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par:

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Bureau de Contrôle.

Il peut être prélevé des échantillons en présence du Maître d'Oeuvre à des fins d'expertises.

Dans le cas où les P.V. d'essais et avis techniques ne peuvent pas être produit pour le ou les types de matériaux et de pierre choisis, l'Entrepreneur du présent lot doit tous les essais nécessaires pour les obtenir.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà réalisées.

Les essais s'effectuent selon un programme établi en coordination avec le Maître d'Oeuvre, le Bureau de Contrôle.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse..

6.2.5 COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du Cahier des Charges des D.T.U. n° 26.1 et 55.2.

L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les corps d'état.

Il doit prévoir dans son étude toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

Il doit, entre autre à ses frais, la reprise des revêtements éclatés ou décollés suite à la pose des petits matériels des autres corps d'état.

6.2.6 RECEPTION - GARANTIES

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

Condition de réception :

Nonobstant la réception des supports et sous-couches, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de refuser les surfaces dont le ton et/ou l'aspect ne correspondraient pas à ceux recherchés.

Garantie :

La période de garantie a pour origine la date de réception des ouvrages avec ou sans réserve.

Les délais de garantie sont conformes à ceux définis par le document suivant : "GARANTIES DANS LES TRAVAUX DE PEINTURAGE" (regroupant les fascicules GPEM/PV P 61-P 62 et P 63) établis par le Groupe Permanent d'Études des Marchés de peinture, vernis et produits connexes (GPEM/PV) - (fascicule 5560).

Avant réception, l'Entrepreneur procède à l'enlèvement de ses protections et effectue une révision complète de ses revêtements et reprend tous ouvrages défectueux, décollés, sonnant clair, présentant des rayures, etc...

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

6.2.7 QUALITE DES PRODUITS

Les revêtements intérieurs (sols, murs, plafonds) et isolants thermiques et acoustiques mis en oeuvre auront fait l'objet d'une évaluation des niveaux d'émission des composés organiques volatiles (COV) et du formaldéhyde par le fournisseur ou le fabricant.

Ces émissions auront été reconnues « considérées comme faibles » (classe A ou A+).

6.2.8 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Le choix des marques de peintures et enduits incombe au Maître d'Oeuvre : TOLLENS, LA SEIGNEURIE, RIPOLIN FREITAG, LÉVIS, ou équivalent.

Pour le présent projet de décoration, les produits employés (enduits, peintures, etc.) doivent être de la plus haute qualité dans les gammes de produits de ces fournisseurs même s'ils ne sont pas référencés explicitement dans le présent C.C.T.P.

De plus, aucun produit, quelque soit sa destination, choisi parmi les marques acceptables, ne peut être mis en oeuvre avant d'avoir été soumis à l'agrément du Maître d'oeuvre.

Les produits sont livrés, sur le chantier, plombés dans leurs conditionnements d'origine étiquetés par les fabricants.

Ils sont entreposés dans un local ventilé et fermant à clé dans lequel le Maître d'Oeuvre a accès pour effectuer les contrôles de provenance et permettant d'éviter les variations de consistances dues à des écarts de température.

Il appartient à l'Entrepreneur de se renseigner auprès des fabricants pour s'assurer que les produits employés successivement ne présentent pas d'incompatibilité entre eux, qu'ils soient appliqués sur le chantier ou en atelier.

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur les qualités des peintures et tentures exigées pour ce travail, le Maître d'Oeuvre a précisé au cours de la description des travaux les marques de référence pour les différents revêtements entrant dans le cadre du présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures et tentures de qualité au moins équivalente à la marque et au type des qualités référencés.

Toutefois, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencées dans le cas où les revêtements proposés par l'Entrepreneur ne seraient pas jugés équivalents.

Les peintures doivent correspondre aux nuances de terminologie utilisées ci-après et comprennent essentiellement :

Les produits employés doivent être de la catégorie HAUTE GAMME des fabricants.

Peinture d'intérieur vinylique aspect mat, à base d'acétate de polyvinyle, haute teneur (extrait sec 25% minimum).

Les produits employés doivent être de la catégorie HAUTE GAMME des fabricants.

Peinture d'extérieur à base de pliolite avec garantie de 5 ans obligatoire.

Les produits employés doivent être de la catégorie HAUTE GAMME des fabricants.

Il est employé des peintures à pigments inhibiteurs de rouille à base de poudre de zinc (extrait sec à 95%).

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

L'emploi d'antirouille de qualité secondaire, tels que le "minium de fer", le "chromate de zinc", est formellement prohibé.

L'Entrepreneur doit comprendre dans ses prix, l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives en mélange ou pures, qui seront demandées par le Maître d'Oeuvre (gamme RAL ou PANTONE au choix du Maître d'Oeuvre).

6.2.9 PREPARATION DES SUPPORTS

- Béton ou enduit ciment

- brossage
- ratissage à l'enduit pelliculaire
- ponçage et retouches d'enduit si nécessaire

- Plâtre cartonné

- brossage
- égrenage
- ratissage à l'enduit pelliculaire
- impression durcissante
- ponçage et retouches d'enduit si nécessaire

- Métaux ferreux

- brossage
- révision d'antirouille.

- Métaux non ferreux

- brossage
- couche spéciale d'accrochage

- PVC

- dégraissage
- couche spéciale d'accrochage

- Menuiseries bois

- brossage énergique à la brosse métallique
- impression
- rebouchage, masticage suivant besoins
- égrenage et ponçage

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont ceux du DTU.

Nota : L'entreprise du présent lot devra fournir l'ensemble des fiches FDES des matériaux.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

6.3 BATIMENT 860

6.3.1 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE SUR SUPPORT NEUFS

Préparation des supports suivant nature des supports tel que défini dans les spécifications Générales en fonction de la qualité de finition désirée

Egrenage - Epoussetage - ratissage.

Finition: B

Ponçage soigné

Peinture acrylique satinée en phase aqueuse: 1 couche de préparation et 2 couches en finition.

Finition très soignée, aspect: lisse

Teinte au choix architecte (avec possibilité de polychromie).

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Compris joints acryliques en périphérie des huisseries intérieures et extérieures avant mise en peinture

Localisation :

Suivant plans, doublages créés entre locaux chauffés et non chauffés
(rangement, archives, ateliers, ecomats) + coffres de ventilation

6.3.2 PEINTURES SUR PLINTHES BOIS

Préparation des supports neufs intérieurs.

Brossage - Ponçage - Époussetage.

Rebouchage à la pâte à bois et joint acrylique en périphéries.

Impression 1 couche

Peinture glycérophtalique mat 2 couches en finition.

Teinte au choix de l'Architecte avec possibilité de polychromie.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation:

Plinthes sur doublages au RDC et cloisons dans les bureaux

6.3.3 PEINTURES SUR TABLETTE BOIS D'ENCADREMENTS DES OUVERTURES

Préparation des supports neufs intérieurs.

Brossage - Ponçage - Époussetage.

Rebouchage à la pâte à bois et joint acrylique en périphéries.

Impression 1 couche

Peinture glycérophtalique mat 2 couches en finition.

Teinte au choix de l'Architecte avec possibilité de polychromie.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation:

Tablettes en bois massif de 35 cm de large environ au niveau des encadrements
d'ouverture

6.3.4 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE SUR SUPPORTS EXISTANTS

Préparation des supports existants suivant nature des supports tel que défini dans les spécifications

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

Générales en fonction de la qualité de finition désirée

Egrenage - Epoussetage - ratissage.

Finition: B

Ponçage soigné

Peinture acrylique satinée en phase aqueuse: 1 couche de préparation et 2 couches en finition.

Finition très soignée, aspect: lisse

Teinte au choix architecte (avec possibilité de polychromie).

Compris finition gouttellette, idem existant

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Compris joints acryliques en périphérie des huisseries intérieures et extérieures avant mise en peinture

Localisation :

Sur cloisons démolies partiellement et reconstruite au droit des menuiseries extérieures.

Diverses finitions (50m²) et raccord avec coffres (50 m²)

6.3.5 NOTA

Aucun travaux de nettoyage de prévu (intérieur et extérieur) dans la présente consultation, l'entrepreneur devra remettre en état les locaux après leur intervention, et le nettoyage si nécessaire.

6.4 BATIMENT LOZA

6.4.1 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE SUR SUPPORT NEUFS

Préparation des supports suivant nature des supports tel que défini dans les spécifications Générales en fonction de la qualité de finition désirée

Egrenage - Epoussetage - ratissage.

Finition: B

Ponçage soigné

Peinture acrylique satinée en phase aqueuse: 1 couche de préparation et 2 couches en finition.

Finition très soignée, aspect: lisse

Teinte au choix architecte (avec possibilité de polychromie).

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Compris joints acryliques en périphérie des huisseries intérieures et extérieures avant mise en peinture

Localisation :

coffres de ventilation

6.4.2 PEINTURES SUR TABLETTE BOIS D'ENCADREMENTS DES OUVERTURES

Préparation des supports neufs intérieurs.

Brossage - Ponçage - Époussetage.

Rebouchage à la pâte à bois et joint acrylique en périphéries.

Impression 1 couche

Peinture glycérophthalique mat 2 couches en finition.

Teinte au choix de l'Architecte avec possibilité de polychromie.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

Localisation:

Tablettes en bois massif de 35 cm de large environ au niveau des encadrements d'ouverture

6.4.3 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE SUR SUPPORTS EXISTANTS

Préparation des supports existants suivant nature des supports tel que défini dans les spécifications Générales en fonction de la qualité de finition désirée

Egrenage - Epoussetage - ratissage.

Finition: B

Ponçage soigné

Peinture acrylique satinée en phase aqueuse: 1 couche de préparation et 2 couches en finition.

Finition très soignée, aspect: lisse

Teinte au choix architecte (avec possibilité de polychromie).

Compris finition gouttellette, idem existant

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Compris joints acryliques en périphérie des huisseries intérieures et extérieures avant mise en peinture

Localisation :

Diverses finitions (50m²) et raccords avec coffres (50 m²)

6.4.4 NOTA

Aucun travaux de nettoyage de prévu (intérieur et extérieur) dans la présente consultation, l'entrepreneur devra remettre en état les locaux après leur intervention, et le nettoyage si nécessaire.

DESCRIPTIF

Affaire : 2541 REHABILITATION THERMIQUE DE L'EXPANSION CCSS DE LA LOZERE

Lot n°6 : PEINTURES

TABLE DES MATIERES

6.1 <u>GENERALITES</u>	1
6.1.1 OBJET DU PRESENT LOT	1
6.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX	1
6.2 <u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</u>	2
6.2.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	2
6.2.2 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES D'OUVRAGE	3
6.2.3 RESPONSABILITE VIS A VIS DES OUVRIERS ET DES TIERS	4
6.2.4 CONTROLE ET ESSAIS	5
6.2.5 COORDINATION	5
6.2.6 RECEPTION - GARANTIES	5
6.2.7 QUALITE DES PRODUITS	6
6.2.8 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	6
6.2.9 PREPARATION DES SUPPORTS	7
6.3 <u>BATIMENT 860</u>	7
6.3.1 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE SUR SUPPORT NEUFS	7
6.3.2 PEINTURES SUR PLINTHES BOIS	8
6.3.3 PEINTURES SUR TABLETTE BOIS D'ENCADREMENTS DES OUVERTURES	8
6.3.4 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE SUR SUPPORTS EXISTANTS	8
6.3.5 NOTA	9
6.4 <u>BATIMENT LOZA</u>	9
6.4.1 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE SUR SUPPORT NEUFS	9
6.4.2 PEINTURES SUR TABLETTE BOIS D'ENCADREMENTS DES OUVERTURES	9
6.4.3 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE SUR SUPPORTS EXISTANTS	10
6.4.4 NOTA	10